

Décision

Générale

colonial

Décision n° 780 Décisions concernant les Ministères.

n° 780

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

5 juillet 1967

Numéro JO

n° 7 du 03/07/1960

Date du numéro

3 juillet 1960

TEXTE INTÉGRAL

Il est accordé à M. Aïï Aref Bourhan, Vice-Président du Conseil de Gouvernement, Ministre des Travaux Publics et du Port, une somme de 150.000 F.D. (cent cinquante mille francs Djibouti) représentative des frais de séjour et de représentation occasionnés par sa mission officielle en France. Il est accordé à M. Raymond Pécou, Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, une somme de 150.000 F.D. (cent cinquante mille francs Djibouti) représentative des frais de séjour et de représentation occasionnés par sa mission officielle en France. Ces dépenses sont imputables sur le chapitre 18, article 2, \$ 4, rubrique 3 du Budget local pour l'exercice 1960 (Dépenses diverses du Conseil de Gouvernement, Fonds politiques).